

Règlement concours d'admission à ESPRIT

Rentrée 2018-2019

1- Le concours

Chaque année, un concours de recrutement des élèves est organisé .

Ce concours est ouvert pour une intégration :

- En 1ère année aux titulaires d'un baccalauréat Scientifique, technique ou équivalent .
- En 2eme année pour les étudiants ayant accompli avec succès une première année dans un institut préparatoire aux études d'ingénieur ou dans un cycle préparatoire intégré .
- En 3ème année (cursus A) aux étudiants titulaires d'une licence dans la spécialité choisie .
- En 3ème année (cursus B) aux étudiants titulaires d'une licence généraliste en sciences .

Ou en technologies et aux étudiants déclarés admis en liste principale ou en liste complémentaire aux concours nationaux d'accès aux études d'ingénieur (MP, PC, Techno).

- En 4eme année pour les candidats ayant validé un Master (M1) dans la spécialité choisie.

Pour la rentrée **2018-2019** les épreuves du concours auront lieu **du lundi 2 juillet au vendredi 27 juillet 2018** et **du lundi 20 aout au vendredi 24 aout 2018**.

2- Le Jury

Composition du Jury

Le Jury est composé de :

- Le Directeur d'ESPRIT en qualité de Président.
- Le Directeur de la formation (Membre).
- Les chefs de départements (Membres).
- Le responsable du service des admissions pour le secrétariat du concours

Missions du Jury

Le Jury a pour mission de :

- Fixer les barres d'admission par niveau et par spécialité (seuil minimum en dessous duquel l'admission n'est pas possible).
- Délibérer sur la base des résultats des candidats.
- Dresser la liste d'admission principale et une liste complémentaire.
- Elaborer un rapport annuel sur le déroulement du concours.

Le jury est souverain, ses décisions ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury.

3- Inscription au concours

Les inscriptions au concours se font exclusivement en ligne sur le site www.esprit.tn rubrique admission à compter du **4 juin 2018** et jusqu'au **26 juillet** pour la première session et du **1er août au 23 août** pour la deuxième session.

Le candidat apporte toutes les précisions nécessaires à l'acceptation de son inscription et choisit les jours et heures de passage des épreuves. Les informations fournies par le candidat lors de la procédure d'inscription en ligne engagent sa responsabilité.

Les informations d'état civil fournies doivent être strictement identiques aux informations figurant sur la pièce d'identité présentée le jour des épreuves. En cas de fausse déclaration ou en cas de présentation d'un diplôme ou d'un titre non conforme aux exigences requises, le candidat s'expose à être exclu du concours ou de l'école.

Une fois inscrit en ligne le candidat reçoit un email de confirmation qui comprend identifiant et mot de passe permettant de revenir sur son dossier et qui fait office de convocation aux épreuves.

4- Le déroulement des épreuves

	Préinscription	Dates épreuves	Résultats	Inscription et dépôt du dossier
1ère session	4 juin / 26 juillet 2018	02 juillet /13 juillet 2018	15 juillet 2018	Du 16 Juillet au 21 Juillet 2018
		16 juillet / 27 juillet 2018	29 juillet 2018	Du 30 Juillet au 04 Août 2018
2ème session	30 juillet / 30 août 2018	27 août / 31 août 2018	2 septembre 2018	Du 03 Septembre au 08 Septembre 2018

Les épreuves se déroulent sur une journée :

Accueil et présentation de l'école

Le jour de la convocation, le candidat est reçu par un comité d'accueil qui procède à la vérification de son identité. Ensuite une présentation est faite en amphi sur les filières, les cursus, les spécialités et la pédagogie de l'école.

5- Modalités d'évaluation et résultats

Chaque candidat obtient un score final résultant de son dossier d'inscription, des tests écrits et de l'entretien oral. A partir de ces scores, le jury délibère, fixe la liste principale et la liste complémentaire tenant compte du nombre de places ouvertes au concours et de la barre d'admission définie préalablement. Les étudiants reçoivent un mail leur indiquant leur score et le score du dernier de la liste principale ainsi que la date limite à laquelle ils doivent confirmer leur inscription (étudiants admis).

Passée cette date et en l'absence de confirmation de l'inscription, le candidat est considéré comme s'étant désisté, sa place est alors attribuée à l'étudiant de la liste complémentaire le mieux placé dans le classement.

Il n'est pas possible de reporter son admission à l'école l'année suivante en gardant le bénéfice du concours.

6- Inscription à l'école

Après acquittement des frais d'inscription Les dossiers physiques sont remis au service de la scolarité avant la rentrée scolaire et donnent lieu à une vérification minutieuse des données saisies par le candidat.

Toute erreur remettant en cause le calcul du score du candidat entraîne un rejet systématique du dossier d'inscription. Les frais d'inscriptions seront remboursés après déduction des frais de gestion de dossier d'un montant de 500 Dnt .

Après validation de l'inscription, l'étudiant se verra délivré le jour même l'ensemble des documents administratifs : carte d'étudiant, attestations d'inscription et de présence.